

## question licenciement

Par **ellobis**, le **17/05/2019** à **13:16**

bonjour

Je devais être licenciée économique au mois de juin, ma direction me demande de rester jusqu'au mois de septembre. Dois-je demander un courrier qui stipule que ma société ne pourra pas faire marche arrière sur la procédure de licenciement (risque de repreneur). j'ai 41 ans d'ancienneté et normalement j'avais droit au CSP. je suis à 1 an et demi de la retraite.

Merci